

Mon

Compte

Formation

Déclarez vos sous-traitants!

Date limite le 30 novembre

C'est obligatoire, même si vous n'avez pas eu de sous-traitance en 2024.

Découvrir les points essentiels →

Base légale et responsabilité



Décret n°2023-1350

Il rend la déclaration obligatoire.



Arrêté du 3 janvier 2024

Il limite la sous-traitance à **80% du CA CPF**.



Code du travail

Les articles L.6353-1 et suivants précisent les obligations.

Le donneur d'ordre reste entièrement responsable de la qualité, du contenu et du respect des règles. Même si le travail est sous-traité, la responsabilité ne peut être transférée.

Sous-traitance ou pas ?

Cas 1 — Formateur indépendant

Un **formateur indépendant** anime une session sur une offre CPF que vous avez publiée. → **Oui, c'est de la sous-traitance**
Vous restez **titulaire CPF** et responsable de la qualité.

Cas 2 — Autre organisme qui exécute la formation

Vous faites appel à un **autre organisme** pour réaliser tout ou partie d'une action CPF vendue sous votre nom.
→ **Oui.** (respect du **plafond de 80 %.**)

Cas 3 — Expert externe sur un module

Un **expert externe** anime un module ou évalue des stagiaires.
→ **Oui.** Il participe à la formation : c'est une **sous-traitance pédagogique** à déclarer.

Cas 4 — Sous-traitance en cascade

Le sous-traitant confie une partie de la formation à un autre prestataire.
→ **Interdit.**
La **sous-traitance en cascade** n'est pas autorisée : le sous-traitant ne peut pas déléguer à son tour.

À retenir

Toute personne ou structure qui **forme, évalue ou accompagne directement** les bénéficiaires **pour votre compte** relève de la **sous-traitance CPF**.

Cas 5 — Achat de contenu sur étagère

Vous achetez un **module e-learning, quiz ou vidéo** pour l'intégrer à votre LMS.

→ **Non.** Le fournisseur **ne forme pas**, il vend un **support pédagogique**.

Cas 6 — Témoignage ou invité ponctuel

Un intervenant externe vient **témoigner** ou partager une expérience.

→ **Non.** Il **n'assure pas la formation**, il enrichit le contenu.

Une **convention ponctuelle** peut suffire.

Cas 7 — Animation en binôme

Un salarié co-anime une session avec un intervenant externe.

→ **Cela dépend.**

- Si l'externe **anime une partie identifiée**, c'est **de la sous-traitance partielle**.
- S'il est simplement **co-intervenant ou témoin**, ce n'en est pas une. Conservez une **trace écrite du rôle et de la durée**.

Cas 8 — Prestations techniques ou administratives

Vous externalisez la **gestion LMS, facturation ou support**.

→ **Non.** Ce sont des **prestations de service**, pas de la sous-traitance pédagogique.



À retenir

Ce n'est **pas de la sous-traitance CPF** tant que le prestataire **n'enseigne pas, n'évalue pas ou n'accompagne pas directement** les apprenants.

Les **co-interventions** peuvent toutefois basculer dans la sous-traitance si l'externe **assure une part de la formation**.



Conditions préalables obligatoires

Avant le démarrage de la prestation confiée au sous-traitant, quatre vérifications essentielles doivent être effectuées :

→ Contrat écrit signé

Un contrat formalisé conformément à l'article R.6333-6-2 doit être établi avant toute exécution

→ NDA valide

Le sous-traitant doit disposer d'un numéro de déclaration d'activité en cours de validité

→ Certification Qualiopi

Obligatoire si le sous-traitant forme directement des bénéficiaires CPF (art. L.6323-9-2)

→ Vérification EDOF

S'assurer que le sous-traitant n'est pas déréférencé sur Mon Compte Formation

Administatorid or Taiing Orgaiization

L'importance de la cohérence de vos documents



Voetanir tcanrete or Ctereviee
littesscrecesdoten inotir Ctereviee cleaturcieins.

Les documents clés

- Programme de formation
- Convention ou contrat
- Déclaration EDOF
- Fiches de présence

Ce qu'il faut vérifier

- Indiquer la sous-traitance
- Contenus pédagogiques identiques
- Organismes bien identifiés
- Intervenants conformes



Attention : La Caisse des Dépôts, la DREETS et les auditeurs Qualiopi (indicateur 27) contrôlent cette cohérence. Tout manquement peut entraîner des sanctions immédiates.



Teegicustonl
Promavator our Binnarion
haettanbs fait eort leoeitner
ontiaruter Ssoninne

Déclaration EDOF : échéance du 30 novembre

 Simplif'ration

8 DÉC



Période de référence

Déclarer le CA CPF du 1er avril au 31 décembre 2024



Chiffres à communiquer

CA CPF total et CA sous-traité (montant et pourcentage)



Informations par sous-traitant

NDA, Qualiopi, habilitation, raison sociale, SIRET



Vérification du plafond

Le recours à la sous-traitance ne doit pas dépasser 80% du CA CPF

Cette déclaration est obligatoire même en l'absence de sous-traitance en 2024. L'omission de déclaration peut entraîner une suspension du référencement.

Check-list de conformité

Contrats et archivage

Tous les contrats de sous-traitance sont signés, datés et archivés de manière accessible

REFERNCE PERIOD

COU RATIOND

Vérifications réglementaires

NDA valides et certifications Qualiopi vérifiées pour chaque sous-traitant actif

7 590 750 000

22 450 5

Cohérence documentaire

Concordance entre programme, convention de formation et déclaration EDOF assurée

RePectedInotting

Vérification

Déclaration EDOF complétée

Tous les champs remplis avec exactitude, plafond de 80% respecté

NEBONCOTRAONOCLLING

SSUDCCONTRACRONTCLING

Dossier de contrôle préparé

Documentation prête pour CDC, DREETS, audit Qualiopi et référentiel D²OF

EDOF Declaration

DEFON N EDOP CUESTMOKEE RODATTION TEOR MRODACKOORR AND WHE
DANBEWI & RQDAMERU DTHAMMA NT DVAE DEDKIP DOPP DRODROD
FINOON THE SIEINTO CCNA ALBONFLA TAIOT DHOEATLA CANTER

FAUR O UNNA OP OIE MIONER

UNFOCAATRIGO

Passez à l'action

- Rojiraftaets too too joeffnire
- teeldthlatihe

- Redashimt kah

La date du **30 novembre 2025** approche rapidement.
Assurez-vous que votre organisme est pleinement
conforme et traçable avant de valider votre
déclaration EDOF.

SHDCONTACTION
INOFFAINDATION

SI AGORTACOCOIRG CEILING

1DDPOCAUTION

BUSCONTACON CEILING

VERPOLATIONNOM 1RS
WHEERGROEST DORRES
MEUDROVNCRIONEDINE

BORCOFAVOR

DEBCCOTBONING

Sources : Caisse des Dépôts – Décret n°2023-1350 – Arrêté du 3 janvier 2024 – Code du travail – DREETS – RNQ Qualiopi v9 – Référentiel D²OF